



Commission des finances et des affaires générales

70510 - Modernisation du réseau routier

Proposition d'acquisition de deux parcelles de terrain à LUPSTEIN, le long de la RD 421

Rapport n° CP/2017/022

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider du principe et des modalités d'acquisition auprès du Chapitre de la Fondation Saint-Thomas de deux parcelles de terrain situées sur le tracé de la RD 421 sur la Commune de LUPSTEIN.

Dans le cadre de l'aménagement de la route départementale n° 421, il est proposé à la Commission Permanente de décider de l'acquisition par le Département du Bas-Rhin, auprès du Chapitre de la Fondation Saint-Thomas, de deux parcelles de terrain sur le territoire de la Commune de LUPSTEIN.

Ce projet d'acquisition porte sur les parcelles cadastrées sous :

- Section 54 n° 157/68 avec 6,24 ares
- Section 54 n° 158/68 avec 7,56 ares.

Soit une surface totale à acquérir de 13,80 ares.

Conformément à l'estimation des services de France Domaine, la valeur vénale des terrains et autres indemnités accessoires ont été fixées comme suit :

Dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du 5 septembre 2003, prorogée le 26 août 2008, le Département du Bas-Rhin est tenu de payer une indemnité de remploi égale à 20% du montant du prix versé pour l'acquisition des terrains.

Indemnité principale pour perte de terrains :

70,00 € l'are x 13,80 ares = 966,00 €

Indemnités de remploi :

966,00 € x 20% = 193,20 €

Soit au total : 1 159,20 €

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
40722	21-2111-621	100 000,00 €	100 000,00 €	1 159,20 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide en vertu de l'article L3213-1 du CGCT, l'acquisition des parcelles cadastrées sous section 54 n° 157/68 avec 6,24 ares et n° 158/68 avec 7,56 ares à LUPSTEIN, au prix total de 1 159,20 € ;

- dit que l'acte sera passé en la forme administrative ;

Elle désigne, par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, en qualité de représentant du département habilité à signer l'acte afférent à cette acquisition.

Strasbourg, le 22/12/16

Le Président,



Frédéric BIERRY